

## BOURGEOIS ET MOINES DE CLUNY EN FACE DE LA GRANDE PEUR<sup>1</sup>

S'il est une période où l'histoire du Mâconnais se relie étroitement à l'histoire nationale et peut en éclairer certains aspects, c'est bien la dernière quinzaine de juillet 1789.

Un mouvement antiseigneurial s'y développe alors en quelques jours parmi les paysans avec une violence rarement atteinte dans le reste de la France où, confusément combinée avec des troubles agraires, chemine au même moment cette panique qu'on a appelée la Grande Peur, cause directe de la Nuit du 4 août.

Le Mâconnais peut être considéré comme un des foyers les plus typiques de cette effervescence générale, si importante pour notre histoire sociale et qui, selon l'expression même de M. Georges Lefebvre, «apparut comme un mystère» «aux contemporains déconcertés»<sup>2</sup>.

Il faudra encore bien des études de détail comme celle de M. Fernand Evrard<sup>3</sup> pour éclairer les causes de cette insurrection ; les oppositions sociales, les rapports de classes, les intérêts économiques y jouent un rôle complexe. Nous essaierons ici d'en préciser quelques aspects, ceux qui concernent les bourgeois et les Bénédictins de Cluny.

Le 29 juillet 1789, à onze heures du soir, la municipalité clunisoise écrivait à celle de Mâcon une lettre qui nous place au cœur du problème :

«Messieurs et chers confrères, nous vous avons prévenus par l'express qui vous a été adressé de notre part cet après-midi que nous étions menacés de l'incursion de cette quantité considérable de gens de la campagne qui, depuis plusieurs jours, occasionnaient les plus grands dégâts dans le voisinage ; que les brigands avaient brûlé le château de Lugny, celui de Senozan, qu'ils avaient dévasté celui d'Igé, la Tour de Bassy, Berzé-la-Ville et un grand nombre de maisons particulières.

«Nous avons été avertis que les séditeux venaient au nombre de plus de six cents pour incendier l'abbaye de cette ville, qu'ils avaient menacée dès le principe des mouvements extraordinaires auxquels ils se sont livrés. La milice bourgeoise que nous avons établie pour la garde de la ville a envoyé un détachement pour connaître les forces de cette troupe. Ce détachement qui était commandé a bientôt reconnu que les brigands étaient en très grand nombre. En conséquence les ordres ont été donnés d'aller à leur rencontre pour les engager à se retirer. Mais à leur approche ils ont été obligés, non seulement de se tenir sur la défensive pendant assez longtemps, mais encore après avoir été attaqués eux-mêmes de courir sur eux et d'en venir aux mains ; on en a tué plusieurs et on en a amené dans les prisons de cette ville un très grand nombre, entre autres le nommé Pierre Marillier que nous savions s'être déclaré pour le chef de ces bandits dont il avait soulevé la plus grande partie en affirmant qu'il était porteur d'un ordre de l'Assemblée Nationale qui proscrivait le paiement des dixmes et celui des droits seigneuriaux.

«Vous jugez bien, Messieurs, de toute la douleur que nous cause un événement qui n'a point d'exemple. Nous nous empressons de vous en faire part non seulement pour que vous soyez sur vos gardes mais encore pour vous prier de nous envoyer des forces si votre situation le permet.

«Nous sommes avec le plus parfait attachement, Messieurs et chers confrères, Vos très humbles et très obéissants serviteurs, Mutin, Bouché cadet, Blais, Animé<sup>4</sup> ».

<sup>1</sup>Présenté à la séance du 14 mai 1959

<sup>2</sup>G. Lefebvre, *La Grande Peur de 1789*, Paris, 1932

<sup>3</sup>F. Evrard, *Les paysans du Mâconnais et les brigandages de juillet 1789*, dans *Annales de Bourgogne*, tome XIX, 1947.

<sup>4</sup>Arch. Munic. de Mâcon, FF67, p. 12

Ainsi en cette fin de juillet 1789, la bourgeoisie locale joue en face des paysans mécontents le rôle de mainteneurs de l'ordre. En d'autres régions, les bourgeois n'ont rien fait pour arrêter les émeutiers, leur donnant même, comme en Franche-Comté ou en Bretagne, le conseil de ne pas payer leurs rentes<sup>5</sup>. Dans le pays de Langres, les officiers de justice poursuivent avec mollesse les fauteurs de troubles<sup>6</sup>. A Cluny, les notables défendent avec fermeté un ordre monastique auquel ils réclament depuis de nombreuses années l'abandon de droits analogues à ceux que les vigneron du Mâconnais voudraient faire abolir. Pourquoi cette attitude ?

On ne saurait l'expliquer sans examiner d'abord la situation de la bourgeoisie clunisoise à la veille des troubles et ses rapports avec les Bénédictins.

## LA BOURGEOISIE CLUNISOISE EN 1789

La vie municipale de Cluny ne manque pas d'activité en cette fin de XVIII<sup>e</sup> siècle, car la cité fait figure de petite capitale régionale. La bourgeoisie y est nombreuse et bien organisée, souvent assez riche pour vivre noblement. C'est le cas en 1789 d'une bonne douzaine de notables : les Dumonceau, Pennet, Lardet, Aucagne, Piguët, etc. La bourgeoisie de robe est d'un effectif imposant : pour 4 000 habitants, à peu près la population d'aujourd'hui, on compte, outre le juge-mage et son lieutenant, quatre avocats, quatre procureurs, huit huissiers, un procureur fiscal. Il y a six commissaires à terriers, cinq notaires. Ces robins accèdent fréquemment à la noblesse : depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle les Tupinier, qui sont de père en fils conseillers du roi élus en l'élection de Mâcon, possèdent le fief de la Grange-Murget près de Solutré. Henri Oswald Gabriel Tupinier, nommé capitaine de la milice bourgeoise de Cluny en 1770, jouit «d'une opulente fortune qui lui permet de vivre noblement».

Les Dumoulin, alias Dumolin, ont acquis en 1700 pour 14 300 livres la seigneurie de la Bruyère, paroisse de Domange, près d'Igé<sup>7</sup>. Les enfants Dumoulin qui reprennent le fief en 1767 sont respectivement, les fils, docteur en médecine, ancien capitaine, bourgeois, les filles, femme d'un garde du corps de Sa Majesté, femme d'avocat. D'ailleurs les délibérations de la noblesse du Mâconnais en février 1789 font état «d'une classe nombreuse de privilégiés non nobles<sup>8</sup>». On peut donc affirmer que la bourgeoisie clunisoise a cherché au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle à s'accommoder au mieux du régime seigneurial.

La bourgeoisie marchande et artisanale a pris, elle aussi, de l'importance et dispute à la bourgeoisie de robe les mandats municipaux. L'opposition se manifeste par exemple à l'occasion de l'édit de 1765 qui permet aux marchands de devenir conseillers de ville puis échevins sans être gradués. La mauvaise humeur des échevins gradués divise les édile en deux clans<sup>9</sup>.

Cette classe de commerçants et d'artisans est fortement organisée en corporations de métiers. Ainsi, les «maîtres fabriquant draps» au nombre de seize savent fort bien défendre leur intérêts corporatifs ; ils ont trois gardes jurés, régulièrement élus tous les cinq ans, dont la nomination est authentifiée par le maire, et deux échevins ; ces jurés veillent «à la manutention du bon ordre et à ce que les draps soient fabriqués conformément aux règlements». En 1770 ces jurés protestent contre la fabrication non réglementaire de drap par les artisans de Saint-Point et de Bourgvilain ; ils s'élèvent contre un arrêt de l'Intendant de Bourgogne qui révoque une saisie, faite par leurs soins, de pièces d'étoffe non conformes aux règlements colbertistes (pas de nom de fabricant, fil gras...) : protestation contre la concurrence des campagnes au moment où l'administration royale tend, sous l'influence des disciples de Gournay, vers le libéralisme économique. En 1777 ils s'en prendront à l'abbé de Cluny qui autorise les forains à vendre des étoffes sur la voie publique<sup>10</sup>.

Les marchands et maîtres artisans se sont d'ailleurs progressivement enrichis au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle par la hausse des prix, le développement des échanges régionaux. La fabrication artisanale est active.

---

<sup>5</sup>H. Sée, *Documents sur le mouvement agraire en Franche-Comté à la fin de l'année 1789. Id., Rôle de la bourgeoisie bretonne à la veille de la Révolution.*

<sup>6</sup>A. Garnier, *Histoire de la maréchaussée de Langres au XVIII<sup>e</sup> siècle.*

<sup>7</sup>Inventaire de Peincedé, dans L. Lex, *Les fiefs du Mâconnais*, 1897.

<sup>8</sup>Arch. Mun. de Cluny : AA 2. Lettre au maire de Cluny

<sup>9</sup>Id, BB 5. Registre des délibérations de la municipalité

<sup>10</sup>Arch. Mun. de Cluny, BB 4.1b id

Tanneurs et chamoiseurs exploitent 17 tanneries le long du bras de rivière qui borde les murs de l'abbaye ; 52 maîtres tisserands travaillent avec leur famille et quelques compagnons ; 13 blanchisseurs en fils et toiles sont installés le long de la Grosne où tous les terrains bas et humides sont des chènevières<sup>11</sup>. Le bâtiment fait vivre 27 maîtres-maçons ou tailleurs de pierre.

Tout ce monde du négoce et de l'artisanat est bien décidé à défendre ses intérêts et ses privilèges professionnels : aucun corps de métier ne demandera en 1789 la suppression des jurandes et des maîtrises, sauf celui des marchands de vin et aubergistes. On est surtout soucieux de l'avenir économique de la cité. Le vœu du Tiers État de la ville de Cluny<sup>12</sup> trace de la situation locale un tableau qui traduit bien l'inquiétude de ces bourgeois en face de la crise qui sévit dans toute la France depuis 1788 :

«Stagnation du commerce, découragement de l'industrie, chute totale de quelques-unes de nos manufactures, dépérissement des autres, désertion de nos marchés, défaut de grandes routes dont la perspective toujours offerte, toujours payée d'avance reste toujours sans effet, ruisseau plutôt que rivière..., sol peu fertile en plusieurs endroits, ne produisant qu'un vin commun aussi fragile que le vase qui le renferme».

Soucieux surtout de préserver l'industrie locale et d'améliorer le revenu de leurs propriétés rurales, dont ils ne soupçonnent pas la brillante valorisation par l'élevage du gros bétail à viande, les notable clunisois sentent cependant l'importance du grand commerce et pensent que «dans le cas où la nation pourrait faire quelques efforts considérables, elle les dirigera principalement vers la marine et le commerce maritime parce que : «Qui a la mer, a la terre».

Le maintien de l'ordre public est une autre de leurs préoccupations essentielles. Ils n'ont pas attendu 1789 pour constituer une milice bourgeoise, dont l'arrêté de fondation qui remonte à 1717 définit la mission : «Prévenir brigandages, vols, incendies, surveiller vagabonds, gens sans aveu». Divisée en huit compagnies recrutées par quartiers, cette milice, d'après un répertoire de 1748, peut rassembler 450 hommes bien encadrés. Certes, tous les habitants «de quelque qualité et condition qu'ils soient» y sont admis, mais le rôle d'effectif qui indique les professions montre que les cadres sont fournis par les notables, le gros de la troupe par les artisans-maîtres et quelques compagnons de métiers, à l'exclusion des manouvriers, journaliers et domestique<sup>13</sup>.

Voilà donc une bourgeoisie locale solidement implantée dans sa petite ville et bien décidée à défendre elle-même, par la force s'il le faut, des intérêts qu'elle considère comme intangibles. Quelles doléances va-t-elle formuler au début de 1789, après la décision royale de convoquer les États Généraux ?

Plutôt qu'au «Vœu du Tiers État de la ville de Cluny» dont s'est servi L. Lex pour son *Étude des cahiers de doléances; département de Saône-et-Loire*<sup>14</sup>, il faut se référer aux procès-verbaux de réunions des corporations de métiers pour la préparation de ces vœux, conservés dans les archives municipales de Cluny<sup>15</sup>, documents plus directs et plus nuancés.

A travers ces textes, les bourgeois clunisois apparaissent gallicans, libéralistes, partisans d'une décentralisation administrative et judiciaire, de la distinction entre Mâconnais et Bourgogne. Sur le plan national, ils réclament une meilleure répartition des charges fiscales, l'allègement des impôts indirects et des frais de justice. Comme dans toute la France, on souhaite la périodicité des États généraux, le contrôle des dépenses de la Cour et de l'État, l'accès du Tiers aux emplois d'officiers et aux cours de judicature «sans être anobli».

Peu de doléances visent directement l'abbaye. Dans son discours du 8 février 1789, ouvrant la série de ces réunions préparatoires à la rédaction des cahiers, le maire ne déclarait-il pas : «Qu'il aurait été flatteur pour vous, Messieurs, de voir dans cette assemblée les représentants de notre abbaye... Cette ville lui doit son établissement. Réunissons nos vœux *pour que cet ordre subsiste toujours dans son intégrité*... Je ne demande pour démontrer le bien que fait cette abbaye que la comparaison de l'exercice de ses droits avec la conduite des autres seigneurs ses voisins».

N'y a-t-il dans ces paroles que courtoisie ou habileté diplomatique? Ne seraient-elles pas destinées à l'apaisement d'une population qui se prépare à exprimer un mécontentement longtemps contenu? La plupart des procès-verbaux relatifs aux réunions de corporations qui suivent cette séance inaugurale sont en effet formels sur un point précis :

<sup>11</sup>*Id.* II 8. Plans géométraux de la ville de Cluny

<sup>12</sup>A.D. de S-et-L ; supplément à la série G.

<sup>13</sup>Arch. Mun. de Cluny, EE/I.

<sup>14</sup>Mâcon; Gerbaud; 1910.

<sup>15</sup>Arch. Mun. de Cluny, AA/4.

«Que l'on restitue aux habitants de ladite ville le droit de pâturage dans la prairie et celui de prendre du bois dans les bois de Bourcier, conformément à l'accord et règlement fait en 1624 par acte passé par-devant notaire entre Illustre et Très révérend père dom Jaque de Vainé d'Arbouze, abbé de Cluny, seigneur temporel dudit lieu et les sindics et échevins de la même ville».

Ce vœu est formulé par les tisserands (la corporation la plus nombreuse : 20 signatures, plus 52 noms d'artisans n'ayant pu signer), par les drapiers drapant, les marchands drapiers et toiliers, les cordonniers, les tailleurs de pierre, entrepreneurs et maçons, les perolliers et marchands de fer, les boulangers, les marchands de vin, de blé et aubergistes, les vanniers, les laboureurs. Pratiquement, les professions libérales seront seules à ne pas exprimer cette revendication.

Cette question des droits d'usage dans les forêts de l'abbaye et du droit de vaine pâture dans ses prairies domine donc les rapports entre les moines et les habitants. Et au fond, la bourgeoisie clunisoise mène contre les droits seigneuriaux, pour le compte des citoyens, le même combat que les vigneron du Mâconnais.

Ces droits d'usage n'intéressent pourtant pas directement la bourgeoisie aisée ; elle est largement pourvue en bois de chauffage par ses fermiers et métayers ; elle n'élève pas de bestiaux. Mais il y a, dans Cluny même, nombre de cultivateurs. La banlieue immédiate, aujourd'hui en prés d'embouche, était en terre de labour, productrices de grains, et les exploitants résidaient en ville. Ceux d'entre eux qui sont propriétaires de leurs terres et de leurs attelages, les laboureurs, au sens précis que l'on donnait à ce mot au XVIII<sup>e</sup> siècle, rédigent, comme une corporation de métier, leurs doléances. Ce sont, parmi les rédacteurs de vœux, ceux qui attaquent le plus violemment les Bénédictins.

«Depuis 29 ans, disent-ils, on a été forcé d'abandonner les droits d'usage des susdits bois et prairies»... «par les violentes menaces qui... ont été faites par lesdits bénédictins et par leurs gardes qui les ont poussées au point de tirer sur lesdits habitants à coup de fusil tandis qu'ils étaient occupés à exercer leurs droits. Au surplus les mêmes seigneurs ayant chez eux leur justice entière, ils sont par conséquent juges et parties... nul particulier n'ose, dans la crainte d'encourir leur judicature dont ils ont été très souvent menacés et même d'après les emprisonnement injustes qui ont été faits de plusieurs personnes exerçant leurs droits, aller contre leur intention».

Et c'est toute une série de plaintes très précises contre l'abbé : corvées abusives, amodiation de bois mort, location de pâtures d'usage, etc.

Les officiers municipaux ne pouvaient pas ignorer ce mécontentement. Mais la bourgeoisie est encore plus inquiète de la sourde colère qui se manifeste chez les citoyens de basse condition, chez ceux dont elle évalue le nombre à *plus d'une moitié de la population* : «manœuvres et malheureux ouvriers, pauvres et mendiants». Ces pauvres gens ont besoin de bois pour leur mesure, d'herbe pour leur menu bétail, de glands pour leur porc ; il n'est pas question pour eux d'acheter cet approvisionnement avec d'incertains salaires de quelques sous qui permettent à peine de se procurer du pain.

Les doléances de cette population ne s'expriment pas dans les cahiers clunisois, mais d'autres documents montrent qu'après les froids terribles de décembre 1788 et de janvier 1789, elle souffre de la disette. Le gel des rivières et l'arrêt des moulins ont provoqué le manque de farine chez les boulangers et l'accaparement des blés par les marchands. C'était là phénomène fréquent dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle, mais que l'accroissement général des ressources rendait tout de même plus anormal dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les prix du blé montent ; en avril les pauvres voient sortir de la ville des voitures de grain ; ceux de Saint-Mayeul s'attroupent «pour se mettre en devoir de se révolter». On les apaise en leur promettant de créer à la maison de ville un grenier d'abondance où l'on vendrait le blé 3 livres 14 sols la mesure. Le juge, M<sup>e</sup> Fropier fils, en fit débiter sous la halle à 3 livres 10 sols, «à raison d'une mesure par personne<sup>16</sup>».

Les citoyens pauvres ont les mêmes réactions que les ruraux : ils voudraient bien voir les titres qui précisent les droits des abbés ou ceux des habitants. Pendant plusieurs mois, à défaut des archives inaccessibles de l'abbaye, on cherche à compulsier celles des paroisses. Le 22 juillet 1789, un vieux coffre trouvé à l'église Saint-Mayeul est solennellement ouvert. Mais, déception ! Ce ne sont que parchemins illisibles ! «On ne doute nullement que les bons aient été enlevés<sup>17</sup>».

En mars 1789, dom Rollet, le prieur claustral, fait commencer la clôture des jardins de l'abbaye ; en juillet, il fait monter la garde par ses domestiques à la porte du parloir.

---

<sup>16</sup>Arch mun. de Mâcon, ms 173.

<sup>17</sup>Id

La municipalité va donc s'efforcer de résoudre pacifiquement avec les moines la question des droits d'usage pour apaiser le prolétariat urbain. En ce milieu de juillet 1789, au moment où arrive à maturité une récolte de blé impatientement attendue, où grandit l'effervescence des campagnes comme des faubourgs, où arrivent à Cluny les échos des événements de Versailles et de Paris, où déjà court le bruit que des galériens échappés, venant de Marseille, ont causé beaucoup de dégâts à Lyon<sup>18</sup>, elle ne voudrait pas avoir à combattre sur deux fronts, à l'intérieur et à l'extérieur de ses murs.

Certains faits locaux confirment les bourgeois dans leurs craintes. Depuis le 24 juillet, la milice bourgeoise monte la garde aux portes de la ville ; or le 26, un domestique de MM. les Religieux insulte la sentinelle de la Porte de Mâcon. L'alarme est donnée ; on se saisit du perturbateur qui est mis en prison «avec cinq ou six de ses camarades». A neuf heures du soir, le procureur de l'abbaye sort pour essayer de rétablir le calme.

Les nouvelles du Mâconnais sont de plus en plus alarmantes : le soir du même jour, 26 juillet, l'émeute éclate à Igé. Il faut agir vite si l'on veut éviter des troubles dans la ville.

## LES RELIGIEUX DE CLUNY DANS LES DERNIERS JOURS DE JUILLET 1789.

Les moines sentent eux aussi que la situation est grave. En tant que seigneurs temporels de Cluny, ils ont contribué, en participant depuis 1760 à la réaction nobiliaire, application plus stricte du régime féodal, à entretenir l'irritation de tous ceux qui supportaient les charges du système.

Dans la vieille querelle des droits d'usage, leur position était depuis 1765 fort intransigeante. Cette année-là ils avaient obtenu du juge de Cluny un arrêt formel portant «interdiction de vaine pâture dans leurs prairies de la vallée»<sup>19</sup>. En 1766, les habitants leur reprochent, dans une nouvelle requête au sujet des droits d'usage, leur prétention d'empêcher toute assemblée «des échevins et habitants hors de leur agrément». Ne récolte-t-on pas en cette deuxième quinzaine de juillet les fruits d'une politique maladroite ?

Dans leur monastère remis à neuf, les religieux sont particulièrement inquiets ; sous la direction du prieur dom Rollet, ils ne sont plus guère qu'une cinquantaine, mais leurs possessions en Clunisois et en Mâconnais restent considérable et les dîmes et redevances qui s'y attachent sont de plus en plus impopulaires parmi les paysans »<sup>20</sup>.

C'est le mardi 21 que les habitants d'Igé réclament le libre usage d'une fontaine que leur seigneur avait fait enclorre ; de cet incident va sortir toute l'insurrection. Le dimanche 26, les paysans du village passent à l'action : le mur de la fontaine est démoli, le château occupé et saccagé. Le 27, le mouvement s'étend aux paroisses voisines ; on attaque le château de Saint-Maurice-de-Satonnay, celui de Lugny où 1 200 émeutiers brûlent les archives du comte de Montrevel et, dans la nuit, la plus grande partie du château.

Mais, et c'est ce qui inquiète les moines, on s'en prend aussi au clergé ; à Saint-Gengoux, à Viré, à Azé, la cure est envahie, le curé menacé d'être égorgé s'il ne livre pas «ses titres de fondation, de dîmes, de contrats de rente»<sup>21</sup>. Le 26, à Péronne, on a volé dans les caves du vin qui appartenait aux Bénédictins et le 27, une bande venue d'Igé et de Verzé attaque près de Saint-Gengoux la Tour de Bassy, propriété des moines, et la grange des dîmes ; à la femme du gardien, Pierrette Bresson, on réclame *les terriers des moines* ; ne trouvant rien, les paysans mangent toutes les provisions, brisent la vaisselle, deux cuches d'huile et jettent par les fenêtres les meubles des chanoines<sup>22</sup>.

Ce pillage de la Tour de Bassy, à moins de trois lieues du monastère, venant après celui de leurs maisons de Dommange et d'Igé, apparaît aux religieux comme le prélude d'une attaque directe contre l'abbaye-mère et les détermine à faire sans tarder leur propre Nuit du 4 Août.

C'est en effet le 28 juillet (il convient ici de serrer les dates de près) que, malgré l'absence de l'abbé commendataire, le cardinal de la Rochefoucauld, ils décident en assemblée capitulaire et à l'unanimité d'accorder :

- 1° Le droit de secondes herbes dans la prairie de la vallée.
- 2° Le droit de prendre du bois dans la forêt de Bourcier.

<sup>18</sup>Id

<sup>19</sup>Arch. Mun. de Cluny, BB 9/4.

<sup>20</sup>Dom P. Denis, *Les derniers moines de Cluny (Annales de l'Académie de Mâcon 1910)*.

<sup>21</sup>A.D. de S.-et-L. : B1717/45 et 22/6

<sup>22</sup>Id. *ibid.*

3° Le remboursement *des droits seigneuriaux* en faveur des habitants de Cluny.

4° L'extension de cette 3<sup>e</sup> clause *aux habitants des campagnes pour toutes les terres et autres immeubles* qui seraient dans la mouvance de l'abbaye<sup>23</sup>.

Cette décision est capitale : les premiers parmi tous les privilégiés du Mâconnais, les moines abandonnaient leurs droits féodaux. Ce n'était pas le moment en effet de se mettre à dos la population de la ville qui, depuis le 24, est en état d'alerte et munie d'armes à feu sous le contrôle, il est vrai, des capitaines de quartiers de la milice bourgeoise. Il fallait au contraire encourager les citoyens à la lutte contre les paysans, comme le faisaient le jour même les notables de Lugny et de Cormatin.

Le lendemain 29, en l'église Notre-Dame, le sous-prieur de l'abbaye, dom Berthelon, communique que les décisions de la veille à l'assemblée générale des habitants : «Nous n'avons jamais douté, dit-il, du zèle et de l'attachement des citoyens de cette ville pour notre Maison ; nous aimons à penser que votre armement n'avait point pour but votre seule sécurité... Nous venons vous offrir, au nom de notre communauté, de son plein et libre mouvement, le gage de ses sentiments que vous verrez exprimés dans la remise de l'acte capitulaire que nous avons l'honneur de vous présenter».

### LE COMBAT DU 29 JUILLET ET SES SUITES

Les concessions des moines, surtout la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup>, allaient au-delà du vœu des Clunisois, tout au moins de celui qu'ils formulaient depuis des générations et qu'ils venaient de préciser dans leurs cahiers de doléances. Mais elles venaient bien tard ! A peine dom Berthelon les avait-il rendues publiques que l'alarme est donnée. Il est trois heures du soir ; une bande de paysans armés venant du Mâconnais descend à travers bois vers la ville. La réunion à Notre-Dame est interrompue ; chacun court rejoindre sa compagnie de milice, stimulé peut être par le geste des moines.

Et c'est la rencontre avec les vigneron surexcités mais mal organisés. La milice clunisoise bien encadrée se porte au-devant des émeutiers. Combien y en a-t-il ? 3 000 diront les clunisois après la bataille ; plutôt 5 à 600, comme le donne à penser les interrogatoires de prisonniers et les lettres des échevins.

Comment se sont-ils rassemblés ? Ils ont obéi à des mots d'ordre assez confus, à des rumeurs, mais aussi à quelques meneurs décidés. Les habitants de Lugny qui, après l'alerte de la veille, ont formé eux aussi une milice bourgeoise et patrouillent autour du bourg, ont entendu des paysans venant des paroisses de Montbelet, Viré, Vézizé, «crier qu'il fallait aller du côté de Cluny», qu'ils avaient des ordres de M. de Cortambert, prévôt de la maréchaussée de Mâcon, pour se rendre à Cluny où devaient se trouver les habitants des autres paroisses.

Un tailleur de pierre de La Salle, Claude Philippe, dira, au cours de son interrogatoire, que le mercredi 29 juillet il quitta sa carrière à dix heures avec son frère parce qu'il avait appris d'une femme qu'il fallait s'assembler avec les autres habitants de la paroisse pour aller à Cluny «faire révolte contre les moines». Avec des gens de La Salle, il a gagné la montagne à traversé la forêt jusqu'en vue de l'abbaye. Il dit s'être enfui en entendant les coups de feu et après avoir vu «ceux qui étaient allés en avant regagner avec précipitation la forêt de Bourcier»<sup>24</sup>.

Quant au meneur principal, Pierre Mazillier, comme nous l'avons vu, il a rassemblé la plus grande partie de ses hommes en se disant porteur d'un ordre de l'Assemblée Nationale.

En somme cette marche sur Cluny, sorte de mouvement convergent né dans les paroisses du Mâconnais central, fut plus instinctive que concertée. Après les châteaux des Montrevel et des Talleyrand-Périgord, l'abbaye ne pouvait pas manquer d'apparaître comme le symbole vivant du régime féodal.

Le combat se borna à une simple fusillade qui fit 4 tués, mais la milice poursuivit les fuyards et fit plus de 150 prisonniers, immédiatement conduits dans les prisons de la ville. Le 30 juillet, les religieux arborent la cocarde bleue et rouge et remercient les habitants de leur avoir sauvé la vie ; le procureur de l'abbaye fit distribuer 50 louis à ceux qui avaient conduit les prisonniers.

On connaît la rapidité et la sévérité de la répression. Elle est le fait des bourgeois<sup>25</sup>. Le 2 août, un comité de citoyens choisi dans tous les corps de métiers et professions se charge, comme à Mâcon, comme à Tournus, de juger les émeutiers arrêtés. Les interrogatoires se succèdent sans désespérer dans les salles de

<sup>23</sup>Arch. Mun. de Cluny : BB 9/4.

<sup>24</sup>Arch Dép. de S.-et-L. B17/18 p. 168.

<sup>25</sup>F. Evrard, *Les paysans du Mâconnais et les brigandages de juillet 1789, Annales de Bourgogne*, 1947.

l'abbaye. Il faut faire un exemple : sept des plus coupables sont condamnés à mort. Ils sont pendus le 4 et le 5 août à des potences dressées à la porte de Paris, à la porte de Mâcon, au pont de l'Étang. Pierre Mazillier est exécuté avec la pancarte : «Chef de brigands, voleurs et incendiaires». Les corps sont exposés sur des fourches patibulaires, plantées pour donner à réfléchir à de nouveaux émeutiers sur les chemins qu'ils pourraient emprunter, ceux d'Azé et de Mâcon<sup>26</sup>. Par contre, 157 prisonniers sont élargis dès le 6 août et, le calme revenu, l'instruction de l'affaire se poursuivra selon une procédure moins sommaire devant la Chambre Criminelle du Présidial de Mâcon. Plus indulgente, elle ne prononcera, le 12 septembre, *pour tout le Mâconnais*, que deux condamnations à mort, celles de Claude Pain et d'Antoine Baguet, impliqués comme meneurs dans les pillages et incendies des châteaux de Saint-Maurice, Lugny et Senozan, mais étrangers à l'affaire de Cluny<sup>27</sup>.

La méfiance à l'égard des paysans durera longtemps dans la vieille cité, où séjourne pourtant «comme troupe de secours» un détachement du régiment de La Fère-artillerie. La milice patrouille les jours de foire ; on prend les noms des cultivateurs qui se décident craintivement, à partir de septembre, à venir vendre en ville leurs produits de basse-cour ; on les fouille, on les interroge. Et pourtant, dans la banlieue immédiate, aucun paysan n'avait bougé en juillet. Cette sévérité et cette méfiance des notables clunisois envers le prolétariat rural sont liées aux craintes que suscite toujours le prolétariat urbain. Dès le 30 juillet, la municipalité a réclamé avec insistance à Mâcon la venue du prévôt pour juger les prisonniers de la veille : «S'il n'arrive pas dans la journée, rien ne peut empêcher de les juger militairement. Nous ne serions pas en sûreté *avec le peuple* si nous nous refusions à la punition exemplaire de gens aussi coupables».

Punition exemplaire d'une part, élargissement rapide de 150 prisonniers d'autre part, deux aspects d'un même souci : maintenir le calme dans les murs, empêcher toute révolte du menu peuple.

Pour les mêmes raisons, il faut donner une suite rapide aux promesses des moines. Sans attendre davantage, forts du service rendu le 29 juillet, les notables vont s'efforcer de rendre effectifs les avantages promis par l'acte capitulaire du 28.

## LE TRAITE DU 11 AOÛT 1789

L'assemblée communale du 29 juillet avait trouvé normales les concessions des moines et affirmé qu'elle était décidée à demander les mêmes mesures par voie de justice, conformément aux titres de 1581, 1612, 1624 et 1654. L'acte capitulaire allait cependant au-delà des exigences populaires en stipulant l'abandon des droits seigneuriaux ; concession entièrement neuve dont les vieux titres invoqués n'auraient jamais permis de réclamer juridiquement l'octroi. Nos édiles, armés du texte des moines, vont-ils en demander l'application ?

A Versailles, après le mouvement d'enthousiasme et l'élan de générosité du 4 août, l'Assemblée Constituante s'efforce de limiter la portée de sa décision de principe. On avait voté l'abandon des privilèges dans la fièvre et le désir d'apaiser au plus tôt les troubles paysans ; mais les députés mesurent vite l'ampleur, pour tous les possesseurs de titres féodaux, des répercussions financières de leur vote. Une distinction tout artificielle est faite entre les droits personnels, *abolis sans indemnité*, et les droits «réels», tels que redevances résultant d'une concession de biens-fonds, droits de lods et ventes, dîmes inféodées, *déclarés rachetables*. On sait que toute l'action paysanne tendra jusqu'en 1793 à obtenir par la passivité ou la violence l'abolition pure et simple, sans indemnité, de *tous les droits*, ce que la Convention accordera par le décret du 17 juillet 1793.

A Cluny aussi, on va s'efforcer de limiter les concessions. Le 11 août, un arrêt du grand bailli d'épée du Mâconnais, Pierre Desbois, accorde *tous les droits d'usage* réclamés par les habitants. L'arrêt est prononcé solennellement en présence du sous-prieur, dom Berthelon, et de trois autres religieux qui viennent d'en négocier et d'en signer les clauses avec le maire, Jacques Belais, le premier échevin, Michel Mutin, et 79 bourgeois «composant dans leur ensemble la majeure et la plus notable partie des habitants dudit Cluny»<sup>28</sup>. Mais cet acte ne reprend ni la 3<sup>e</sup> ni la 4<sup>e</sup> clause de l'acte capitulaire, c'est-à-dire qu'il n'est plus question pour les moines d'abandonner leurs redevances seigneuriales.

<sup>26</sup>Arch. Mun. de Mâcon, ms 173.

<sup>27</sup>Arch. Dép. de S.et-L., B1717, p. 144

<sup>28</sup>Arch. Mun. De Cluny, BB9/II.

*Annales de l'Acad. de Mâcon.* 1958-1959.

Pourquoi ce retour en arrière, ce silence sur des avantages publiquement consentis le 29 juillet ? Faut-il penser que les notables ont considéré que l'abandon de ces redevances était inclus dans la décision nationale du 4 août ? Alors que jouissance des forêts et vaine pâture constituaient des avantages en nature immédiatement utilisables (les premières herbes sont coupées) et qu'on avait intérêt à bien les faire reconnaître par-devant le représentant du pouvoir royal ? N'aurait-on pas plutôt estimé dans la bourgeoisie locale qu'après les troubles agraires, il ne convenait pas d'accorder aux paysans des avantages aussi substantiels et qu'il fallait d'abord satisfaire les citoyens pauvres ? Ceux-ci étaient restés calmes le 29 juillet, mais pouvait-on répondre d'eux si rien ne venait récompenser leur attitude ?

Et que deviendra la ville si on affaiblit à l'excès l'ordre bénédictin qui faisait sa fortune ? Faut-il tuer la poule aux œufs d'or ? Certes en 1790, après la nationalisation des biens du clergé, les bourgeois imputeront à la politique des religieux «le nombre important d'habitants pauvres entretenus par les aumônes dans le goût de la fainéantise et de la mendicité». Mais ils reconnaîtront aussi que la communauté bénédictine au temps de son opulence faisait circuler «150 à 200 000 livres de rente » et provoquait la venue d'une foule d'étrangers, précieux pour le commerce local. Ils réclameront dès cette date, au Conseil du département de Saône-et-Loire à peine installé, des manufactures, une école militaire ou un grand collège national. Ils invoqueront les troubles de 1789 pour réclamer une garnison <sup>29</sup>. Toutes ces préoccupations se reflètent dans le traité du 11 août, que l'on peut considérer comme l'acte final des initiatives locales en matière de droits féodaux.

## CONCLUSION

Ainsi la petite ville bénédictine s'est trouvée étroitement mêlée aux troubles agraires du Mâconnais. La Grande Peur elle-même, en tant que panique provoquée par l'annonce mystérieuse de bandes de pillards, ne s'y est guère manifestée. Plus positifs, bourgeois et moines s'inquiétèrent surtout de faire face à un danger limité mais précis et violent, celui du mouvement antiféodal déclenché par les paysans pauvres du vignoble.

La Grande Peur a trouvé dans la révolte du Mâconnais, qui lui est antérieure de quelques jours «un incomparable résonateur», selon l'expression de M. Georges Lefebvre. Mais l'attitude des Clunisois en arrête nettement la progression vers l'Ouest ; le Haut Charolais n'a pas bougé.

En définitive, c'est en matière sociale que la réaction clunisoise apparaît intéressante. En face d'un quatrième état irrité par la misère, l'injustice fiscale et la vie chère, la bourgeoisie manœuvre avec habileté sur deux fronts ; elle arrête et punit sévèrement les paysans ; elle apaise aux dépens de l'abbaye, mais sans accabler celle-ci, le prolétariat urbain. Certes, bourgeois de robe, marchands, maîtres-artisans n'oublient pas leurs intérêts propres, mais ils ont su organiser dans l'union, dès le milieu du XVIIIe siècle, leur milice urbaine ; cette milice assure leur succès du 29 juillet ; elle est un signe de leur solidarité de classe et du sens qu'ils voudraient voir prendre à la Révolution qui s'amorce.

Paul DEGUEURCE,  
*Membre associé.*

---

<sup>29</sup> Arch. Mun de Cluny. Registre des délibérations municipales. 1790-1791, D2, mémoire du 25 nov. 1790.